

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté
Séance du 2 juin 2015 à Champagnole

Nombre de délégués : 60
Nombre de présents : 49
Nombre de votants : 49
Date de la convocation : 27 mai 2015
Date d'affichage : 8 juin 2015

* * * * *

Présents : MM. PERNOT, GIRAUD, BLONDEAU Gilbert, HUGON Rémi, MME DELDO, MM. SAILLARD, WERMEILLE, CUSENIER, BONJOUR, CHAMBAUD, MME MARTIN Chantal, MM. BREUIL, DUSSOUILLEZ, MATHIEU, MMES DELACROIX, BENOIT, M. GRENIER, MMES TBATOU, DOUARD, ROUSSEAU, MM. VUILLEMIN, DUPREZ, LENG, MME MONNET (suppléante), M. VIONNET, MME MAÎTREJEAN, MM. TOURNIER (suppléant), AUTHIER, BOURGEOIS, MOREL Gilles, PETETIN, MOREL Jean Pierre, RACLE, LEMAIRE, CHARTIER (suppléant), CICOLINI, GRANDVUINET, MOREAU, MME THOMAS (suppléante), MM CART-LAMY, CUBY Claude, PIDOUX, MASNADA, DODANE, MME COMTE, MM. GAVIGNET, MENETRIER, SORDEL, et. BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : M. DOLE, MME. FANTINI, MM. SCHNEITER, CORDIER, BLONDEAU Olivier, MMES NICOD, TARBY, M. CAPELLI, MME VILLEMAGNE, M. MOUREY, CUBY Alain et DAVID.

Excusés : MME MARTIN, MM. THEVENIN, METRA, GUYON, MME LECOULTRE, M. DOLE Jacky, MMES CRETENET, BADOR, DACLIN et M DENISET.

Secrétaire de séance : M. Claude GIRAUD.

Présent à titre consultatif : MM BAUNE, BATAILLARD et CLOUARD



M. PERNOT accueille le Conseil Communautaire dans la nouvelle salle du conseil communautaire au sein du bâtiment « Le Jouef » et rappelle l'ordre du jour de la séance.

Ecole élémentaire de Champagnole, présentation de l'avant-projet sommaire

Le projet a été présenté par l'architecte de l'Agence retenue, Tectonic.

M. SORDEL demande à quoi sert l'élément dans la cours

L'Agence Tectonic répond que c'est un élément inhabituel qui sert de rangement, étant précisé que ce concept est encore à l'étude.

Mme MONNET demande comment est chauffé le bâtiment

M. PERNOT répond que le bâtiment est chauffé par chaufferie gaz

Mme MONNET demande pourquoi le bâtiment n'est pas chauffé au bois, alors qu'une dynamique s'est mise en place sur le territoire, notamment avec le programme LEADER.

M. PERNOT précise qu'un PAT est en cours avec les communes forestières pour connaître la ressource bois énergie, que pour le chauffage il a fallu avancer. Des projets pourront être prévus sur Champagnole avec les bâtiments collectifs de l'OPH 39 et la filière bois. C'est une démarche parallèle. Ceux qui en ont fait n'ont pas toujours été satisfaits. Avec la Région, les communes forestières, l'élan départemental, l'obtention ou non de LEADER, la capacité de la ressource, on évite le défaut originel. Ce sera un projet exemplaire et l'installation d'une chaufferie bois n'est pas incompatible avec la solution d'aujourd'hui.

Claude CUBY précise qu'il faut une grosse puissance pour que ça marche.

M. CHAMBAUD se réjouit d'une future construction bois, mais demande s'il est prévu que les communes fournissent le bois qui sera utilisé pour faire une expérimentation « Bois local » comme la construction de l'école à Jougne.

M. DOLE demande si le déneigement a été étudié.

M. PERNOT répond qu'un petit véhicule peut rentrer dans la cours.

M. SORDEL trouve qu'il manque de rangement.

L'Agence Tectonic montre les différents espaces de rangement.

M. PERNOT fait remarquer que les greniers des écoles sont remplis d'affaires accumulées qui ne servent plus et que l'on peut rationaliser le rangement. Egalement, si besoin de rangement, des espaces sont disponibles sur Champagnole pour stoker du matériel.

M. PERNOT fait remarquer la coursive qui est l'élément original du projet.

M. SORDEL demande si le ramassage scolaire et l'accessibilité ont été étudiés

A la question sur l'accessibilité en vélo et autres modes doux, M. PERNOT répond que beaucoup d'élèves se déplaceront à pied pour accéder à cette école.

L'Agence Tectonic répond que cela n'a pas encore été étudié depuis le concours car ils ont du se concentrer sur le bâtiment.

M. PERNOT précise que ce sera traité ultérieurement comme à St-Germain en Montagne où une problématique d'accès est à revoir.

2015.6.1. Convention Partenariat 2015 Office de Tourisme Jura Monts Rivières.

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Chaque année, le Conseil se prononce sur la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme (OT) pour la conduite des actions qui lui sont confiées : *«organisation et animation du développement et de l'aménagement touristique local ainsi que la réalisation de certaines actions»*.

Le concours financier de la Communauté de Communes et du SIDANEP, nécessaires au fonctionnement de la structure en 2015, est proposé à hauteur de 100.000 € chacun. En effet, au regard du contexte actuel, il est proposé de ne pas appliquer de coefficient de revalorisation à la subvention versée en 2014 (100.029,50 € pour mémoire)

En termes d'investissement ou d'actions ponctuelles, la convention prévoit un montant total de 47.780 €, soit 23.890 € par collectivité, détaillé comme suit :

- 10.000 € : édition d'un carto guide 1/25^{ème} présentant les itinéraires de randonnée (action engagée en 2014),
- 4.500 € : signalisation des 3 bureaux d'accueil (action engagée en 2014),
- 4.280 € : développement du site internet Jura Monts Rivières,
- 1.000 € : achat de matériel de balisage pédestre et VTT,
- 6.500 € : Relais Information Services (ré-édition et pose de 25 panneaux sur de nouveaux lieux),
- 20.000 € : Projet Accueil Numérique des visiteurs en séjour (Phase 1),
- 1.500 € : Projet outils de gestion photothèque vidéothèque collaboratrice.

Le montant total de l'aide financière à l'Office de Tourisme pour la saison 2015 en termes de fonctionnement et d'investissement s'élève donc à 123.890 €.

M. CART-LAMY précise (en tant que Président du SIDANEP) que le SIDANEP a approuvé cette délibération en conseil syndical qui prévoit de ne pas augmenter la subvention en 2015 par rapport à 2014. Il informe également que les montants de subvention apportés par chaque collectivité (communauté de communes et SIDANEP) sont élevés.

M. PERNOT précise que le travail fourni par l'OT donne satisfaction aux hébergeurs du territoire.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la convention à intervenir avec l'OT Jura Monts Rivières et le SIDANEP pour le financement du fonctionnement et des actions 2015.

☞ **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme Jura Monts Rivières et le SIDANEP permettant à l'Office de Tourisme de réaliser les actions qui lui sont confiées, en 2015,

☞ **APPROUVE** la subvention d'un montant de 100.000 € à verser l'Office de Tourisme Jura Monts Rivières, pour le financement du fonctionnement 2015 et une subvention 23.890 € pour les investissements au regard des dépenses justifiées,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier,

2015.6.2. ZA Equevillon - Vente de terrain ZA Equevillon SARL GESAUTO

Rapporteur : M. Clément PERNOT

La SARL Gesauto (Garage des Sports) avait fait l'acquisition de l'ancienne Jardinerie Mauguin en 2008. Lors de la mise en place de la ZA d'Equevillon, les parkings avaient été classés en espaces libres communs dans le plan du lotissement et ne pouvaient donc pas être cédés.

Une procédure de modification des règles du lotissement a été conduite après la vente des différents lots afin de permettre la cession de ces espaces.

Il est donc proposé de céder à la SARL Gesauto, les parcelles cadastrées section B n°586 et 597, d'une surface de 2.010 m² au prix de 24.120 € HT, étant précisé que le service des domaines a estimé la valeur vénale actuelle à 14.070 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la cession du terrain cadastré section B n°586 et 597, d'une surface de 2.010 m² au prix de 24.120 € HT

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié avec la SARL Gesauto ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2015.6.3. Création d'un service d'instruction de demandes d'urbanisme et convention avec les communes.

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Lors du dernier Conseil Communautaire, la modification des statuts permettant la création d'un service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme a été approuvée. Cette démarche, conduite à l'échelle de 3 Communautés de Communes avec Bresse Revermont et Comté de Grimont, permettra de créer un service mutualisé pour les communes impactées par les dispositions de la loi ALUR.

Afin de mettre en place ce service à partir du 1er juillet, date à laquelle les services de l'Etat n'instruiront plus les demandes, il convient d'approuver :

- la convention d'adhésion à un service commun pour les communes de notre territoire,
- la convention de prestation de service pour les communes de Bresse Revermont et Comté de Grimont,
- la création d'un budget annexe pour ce service afin de retracer les opérations relatives aux prestations de service réalisées pour les communes non membres conformément à l'article L 5211-26 du CGCT.

Le projet de convention, adressé avec l'ordre du jour, précise notamment les champs d'application du service instructeur mutualisé, les obligations des communes et de la communauté de communes ainsi que le mode de financement du service.

Au regard du budget prévisionnel annexé à la convention, le principe d'une participation des communes au nombre d'habitants a été retenu. Pour 2015, le montant s'élève à 4,50 € par habitant.

Le coût du service sera imputé sur l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) pour les communes adhérentes à la CC CPHJ. Pour les communes non-membres, l'appel de fonds correspondant à la prestation de service sera réalisé avant le 31 décembre pour 2015 et à la fin du premier semestre de chaque année pour les années suivantes.

M. GIRAUD précise que le coût prévisionnel du service est à présent de 4,5 € par habitant et qu'il a déjà diminué par rapport à la précédente délibération. Il fait part également du courrier qui a été transmis par le SIDEC et qui prévoyait de concevoir un service mutualisé porté par le syndicat pour assurer ce service à l'échelle départementale. Cette proposition est à ce jour abandonnée.

M. PERNOT trouve que ce transfert de compétence pour assurer un service à l'échelle de 3 communautés de communes et qui nécessite de recruter un manager, un secrétariat et deux instructeur, n'est pas cohérent. M. PERNOT pense que ce service devrait être géré au niveau départemental. Une réflexion est actuellement en cours entre élus de la majorité départementale. Les 1500 collaborateurs de la collectivité constituent la force du département. Orienter le département sur ce type d'action permettrait de ne pas recréer ou aménager des bureaux au sein des collectivités.

M. GIRAUD précise qu'il a fallu répondre à l'urgence comme Dole ou l'ECLA pour recruter des instructeurs et des agents compétents.

M. CHAMBAUD demande si la participation des communes est au prorata, car le service ne commence qu'au 1^{er} juillet 2015.

M. GIRAUD répond par l'affirmative.

M. Claude CUBY demande quel est le coût de fonctionnement du service

M. GIRAUD précise que le fonctionnement comprend le personnel, l'achat d'un logiciel d'instruction de permis et la location de locaux.

M. PERNOT demande à l'assemblée si elle sait comment financer le service, car il est nécessaire de le financer sur la taxe d'aménagement.

M. BEZIN demande s'il est possible d'échapper à ce service

M. GIRAUD répond que dans ce cas, le service d'instruction doit être porté par la commune

M. BAUNE précise que sur le territoire des 3 communautés de communes partenaires, seule la commune de Miery a refusé le service car un élu assurera l'instruction. Seulement il est préférable que le nombre de communes adhérentes au service soit le plus élevé possible, car cela permet de réduire le coût de la par fixe payé par les communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec les communes membres et les communes extérieures,

☞ **APPROUVE** la création d'un budget annexe pour ce service,

☞ **APPROUVE** les conditions de financement, à savoir par déduction de l'ACTP pour les communes membres et sur appel de fonds pour les communes extérieures, conformément aux dispositions prévues dans la convention,

☞ **AUTORISE** le Président à signer les conventions et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2015.6.4. Location d'un bâtiment

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

La Communauté de Communes est sollicitée par des associations pour un accompagnement de leurs actions développées en liens avec les compétences actuelles. Cet accompagnement porte notamment sur la mise à disposition de locaux nécessaires aux activités présentes et à venir. A ce jour les associations FabLab et Jouef 39 ont fait part de leurs besoins.

Afin de pouvoir répondre à cette demande, il est proposé d'approuver la mise à disposition par la Commune de Champagnole des anciens bureaux de la Communauté de Communes situés 2 rue de l'égalité pour une surface totale de 296 m² comprenant sous-sol, rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étage.

Le projet de convention prévoit une mise à disposition à compter du 1er juillet en contre partie d'un loyer mensuel de 1.000 €, les charges étant acquittées par les occupants.

M. PERNOT précise que ce bâtiment sera à nouveau loué lors du renouvellement du prochain bail.

Sur la question de la prise en charge par la communauté de communes ou par la Ville de Champagnole M. PERNOT répond que c'est un service à destination d'association de développement du territoire et que cela relève de la compétence économique de la communauté de communes. M. PERNOT précise que le coût de location a été négocié à 50% de son prix et qu'on ne sait pas où les mettre.

M. SORDEL précise que si on accepte cette location on ouvre la porte à toutes les autres associations du territoire.

M. PERNOT répond que ces associations sont à vocation territorial et que cela la communauté de commune développera plus tard une association d'animation économique.

M. AUTHIER demande si le bâtiment est aux normes niveau sécurité.

M. SAILLARD répond que le bâtiment est accessible aux handicapés.

M. SORDEL précise que la communauté de commune va voir arriver toutes les associations, que le conseil n'a pas été informé à l'avance, et que la ficelle est un peu grosse.

M. PERNOT n'apprécie pas les propos de M. SORDEL et propose de retirer le dossier et de le traiter ultérieurement vu qu'il suscite plusieurs interrogations dans l'assemblée.

M. GIRAUD précise que cela concerne la structure du modélisme ferroviaire.

M BOURGEOIS complète que ce dossier concerne le projet « Jouef » qui est une appartenance au territoire.

M. DUPREZ précise que ce dossier concerne les compétences et le développement touristique et économique. Le projet Jouef 39 est vecteur touristique, c'est une animation touristique pour faire venir du monde.

M. SAILLARD précise qu'il ne souhaite pas, en qualité de maire de Champagnole, louer le bâtiment à de nombreuses structures ce qui est compliqué à gérer et c'est pour cela qu'il a préféré faire une seule location à la communauté de commune ou une autre structure.

M. DUPREZ précise que Fab Lab concerne le développement de l'imprimante 3D.

M. CHAMBAUD trouve que les élus ne connaissent pas assez cette dynamique et que cela pourra être voté après que les élus aient pris mieux connaissance de ces dossiers.

M. MENETRIER se demande comment faire après si on commence à louer pour des associations.

M. PERNOT précise que si c'est un souci on peut reporter le vote, mais que cela n'est pas nouveau, comme le soutien aux associations Archéojurasites et l'OT.

M. BLONDEAU précise qu'il y a 2 compétences concernées, le tourisme et le développement économique.

M. GIRAUD précise que ce type de soutien pourra être évoqué pour d'autres, comme l'Aérodrome de Crotenay, le golf de Crotenay ou la Sécurité civile.

M CICOLINI propose que le conseil se prononce tout d'abord sur le maintien de cette question à l'ordre du jour.

M. GIRAUD demande qui est pour reporter ce vote : 5 conseillers (MM. SORDEL, CICOLINI, LENG, Mme THOMAS et M. MENETRIER votent pour sur les 49 présents.

M. GIRAUD propose donc de passer au vote vu que la majorité n'est pas atteinte en faveur du report.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver la convention avec la Commune de Champagnole pour la mise à disposition de ces locaux ainsi que les conventions de sous-location aux associations et autoriser le Président à les signer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 45 voix pour et 3 abstentions (MM. SORDEL, LENG et MENETRIER),

☞ **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec la Commune de Champagnole pour la location du bâtiment situé 2 rue de l'égalité à Champagnole, et les conventions de sous-location avec les associations Jouef 39 et FabLab.

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Commune de Champagnole et les conventions avec les associations Jouef 39 et FabLab.

2015.6.5. Location d'un bâtiment - Convention avec le SDIS du Jura pour la mise à disposition temporaire d'un site d'exercice.

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Le Centre de secours de Champagnole recherche des sites ou terrains pour réaliser des exercices ou manœuvres dans le but d'entraîner les sapeurs-pompiers et les personnels des équipes spécialisées.

A cet effet, et dans l'attente de sa démolition, l'ancien bâtiment « ambulances Maraux » appartenant à la Communauté de Communes peut être mis à disposition du SDIS. Le bâtiment serait mis à disposition à titre gracieux sur 3 niveaux à l'exception des bureaux et espaces de stockages situés au 1^{er} étage.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment après en préavis d'un mois.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention avec le SDIS du Jura.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le SDIS

☞ **AUTORISE** le Président à signer les conventions et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2015.6.6. Adhésion au réseau des communes forestières du Jura

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

La Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières du Jura et l'Union régionale des Communes forestières de Franche-Comté constituent le réseau des Communes forestières.

Les Communes forestières du Jura et sa Fédération nationale ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale en général et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- d'assurer la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale ou industrielle de leurs produits ;
- de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- de défendre l'usage du bois issu des massifs nationaux car sa valorisation génère de la valeur ajoutée en France ;
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés des actions dans tous les domaines qui concourent à l'exploitation forestière, à la valorisation des produits forestiers, et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;

- d'intervenir, le cas échéant, dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- d'émettre des vœux et faire toutes les démarches utiles auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, sur toutes les mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives pouvant intéresser la forêt et le bois ;
- d'intervenir auprès des services déconcentrés de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

L'adhésion au réseau des Communes forestières apporte conseil, information, formation et appui sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial.

Le coût de l'adhésion aux Communes forestières est à ce jour de 161 € pour l'année 2015.

Considérant :

- l'intérêt que porte la Communauté de communes Champagnole Porte du Haut-Jura à la place de la forêt communale dans le développement des territoires ruraux et dans l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée, tout en y pratiquant une gestion durable dans le cadre du régime forestier par l'intervention de l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- que les objets de l'Association des Communes forestières du Jura et de la Fédération nationale des Communes forestières ainsi que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent de l'intérêt général car ils permettent des retombées aux échelles nationale, régionale et locale.

M. CUBY précise que l'adhésion est de 161 € la première année et que la cotisation est réévaluée chaque année.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 47 voix pour et une abstention (M. CHAMBAUD),

☞ **DECIDE** son adhésion au réseau des Communes forestières en adhérant à l'Association des Communes forestières du Jura et à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France,

☞ **S'ENGAGE** à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant au Président les renouvellements annuels d'adhésion,

☞ **DESIGNE** pour représenter la Communauté de communes Champagnole Porte du Haut-Jura au sein de l'Association des communes forestières du Jura :

- Délégué titulaire : M Alain GAVIGNET,
- Délégué suppléant : M. Luc DODANE,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

2015.6.7. Rénovation de l'école élémentaire de Foncine le Haut, demande de subvention.

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Le projet de rénovation des bâtiments de l'école élémentaire sur la commune de Foncine le Haut permettra d'accueillir les enfants de Foncine le Haut et Foncine le Bas dans les conditions les meilleures.

Le programme de travaux présenté dans le cadre de la DETR 2015 est le suivant :

- travaux extérieurs consistant en la réalisation d'un enduit neuf après la dépose par échafaudage du crépis existant, fortement abîmé par le temps et très peu esthétique,
- reprise du pignon Sud-Ouest du bâtiment en bardage à la place d'un revêtement en talvanne tôle présentant de nombreuses tâches de rouille et d'usure,

- création d'une rampe d'accès au bâtiment école primaire, installée notamment pour faciliter l'accès aux personnes à mobilités réduites,
- travaux intérieurs consistant à la réfection de l'entrée, des sanitaires, de deux salles de classes et d'un bureau instituteur pour les lots électricité et peinture.

Le projet de plan de financement de ce projet, inscrit au budget 2015, est le suivant :

Dépenses		Recettes	
		Etat (40 % DETR)	32 640,00
Travaux	81 300,00	FCTVA (16,404 %)	16 062,80
Frais et imprévus	300,00	Communes	24 608,60
TVA	16 320,00	Autofinancement	24 608,60
TOTAL	97 920,00		97 920,00

M. BLONDEAU précise que la subvention de l'ETAT (DETR) est de 40% et que ce montant est important.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le plan de financement et solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2015.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **SOLLICITE** dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Ecole élémentaire de Foncine le Haut, une subvention au titre de la DETR 2015, à hauteur de 40% du montant des travaux,

☞ **APPROUVE** le plan de financement de ce projet, présenté ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2015.6.8. Marché complémentaire de travaux de démolition désamiantage de l'école du Boulevard.

Rapporteur : M. Rémi HUGON

La société CARDEM, titulaire du marché de démolition et désamiantage de l'école du Boulevard à Champagnole, a commencé à procéder au désamiantage et à la démolition des différents bâtiments.

Lors des travaux de démolition, certaines parties cachées des bâtiments comme notamment les faux plafonds et les sols ont fait l'objet de diagnostics et de découverte d'un surplus de matériaux amiantés difficilement décelable lors des premières investigations.

Pour faire face aux obligations réglementaires très contraignantes en matière de désamiantage, il est nécessaire de procéder à différentes analyses, aux travaux préparatoires qui consistent à fermer hermétiquement les zones contenant de l'amiante, au désamiantage en lui-même et aux traitements des déchets.

M. RACLE demande pourquoi ces travaux supplémentaires n'ont pas été diagnostiqués dès le début.

M. BATAILLARD précise que cet amiante se trouvait en dalle sous réagréage pour une surface de 90m². Malheureusement, lors du diagnostic les sondages ont été réalisés dans les parties sans amiante.

M. BEZIN demande si d'autres entreprises ne peuvent pas faire les travaux car 20 000 € de plus n'est pas acceptable.

M. HUGON précise que les entreprises répondent à un cahier des charges strict avec un descriptif précis. Ce n'est donc pas de leur faute mais plutôt celle du bureau d'études.

M. BEZIN demande s'il n'est pas possible de se retourner contre le bureau d'études.

M. BATAILLARD précise que l'amiante est difficilement décelable sans réagréage.

M. PERNOT précise que cette problématique est de la faute de l'Etat, car c'est lui qui a amianté les écoles, et en transférant ses compétences, c'est aux collectivités de payer.

M. HUGON précise que quoi qu'il en soit le coût des travaux restent en dessous des estimations.

Après vérification par le maître d'œuvre et les services de la Communauté de Communes, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le marché complémentaire de travaux de démolition et désamiantage de la future école maternelle du Boulevard à l'entreprise CARDEM pour un montant de 20.984,50 € HT.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 47 voix et une abstention (M. AUTHIER),

☞ **APPROUVE** le marché complémentaire de travaux avec l'entreprise CARDEM pour un montant de 20.984,50 € HT.

☞ **AUTORISE** le Président à signer le signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2015.6.9. Attribution des marchés de travaux réhabilitation école du Boulevard

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Suite aux différentes phases d'études effectuées en 2014 et afin d'affiner le projet, une consultation a été lancée le 9 avril 2015. Les entreprises avaient alors la possibilité de remettre une offre avant le 30 avril 2015 12h00, aux 12 lots proposés pour la réhabilitation de l'école du Boulevard à Champagnole.

23 plis sont parvenus dans les délais en version papier ou version dématérialisée. L'ouverture des plis a été réalisée le 30 avril 2015 à 14h00.

Après analyse des offres par le groupement Architecte EURL Atelier d'Architecture Sandrine Tissot, et notamment les cabinets techniques Boudier et Lazzarotto, il est proposé, conformément aux critères de choix prévus dans le règlement de consultation, de retenir les entreprises suivantes :

Lot n° 1 : TERRASSEMENT VRD

Entreprise BUGADA pour un montant de 80 908,22 € HT soit 97 089,86 € TTC

Lot n° 2 : GROS OEUVRE

Entreprise BUGADA pour un montant de 254 936,05 € HT soit 305 923,26 € TTC

Lot n° 3 : CHARPENTE BOIS – COUVERTURE- ZINGUERIE - BARDAGES

Entreprise SAS TRAVAILLOT en groupement avec l'entreprise Mariller pour un montant de 322 054,45 € HT soit 386 465,34 € TTC

Lot n° 4 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – SERRURERIE

Entreprise DUCROT EURL pour un montant de 147 497,20 € HT soit 176 996,64 € TTC

Option N°2 retenue / Stores brise soleil orientables sur la salle de motricité

Montant option N°2 retenue / 8 320 € HT soit 9 984€ TTC.

Total du marché avec option Entreprise DUCROT EURL 155 817,20 € HT soit 186 980,64 € TTC

Lot n° 5 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Entreprise Malenfer SAS 78 727,52 € HT soit 94 473,02 € TTC

Option N°3 retenue/ remplacement des fenêtres donnant sur la coursive par des châssis coupe feu.

Montant option N°3 retenue / 21 795 € HT soit 26 154 € TTC

Total du marché avec option Entreprise Malenfer SAS 100 522,52 € HT soit 120 627,02 € TTC

Lot n° 6 : PLATRERIE – PLAFONDS PEINTURES

Entreprise REVERCHON SA pour un montant de 209 722,71 € HT soit 251 667,25 € TTC

Lot n° 7 : ISOLATION PROJETEE CHAPES

Entreprise C2C CARRELAGE pour un montant de 24 926, 40 € HT soit 29 911, 68 € TTC

Lot n° 8 : CARRELAGES – FAÏENCES

Entreprise CAROFLAM Design pour un montant de 22 499, 48 € HT soit 26 999,38 € TTC

Lot n° 9 : SOLS SOUPLES

Entreprise MARTIN LUCAS SAS pour un montant de 45 276,82 € HT soit 54 332,18 € TTC

Lot n° 10 : ELECTRICITE

Entreprise SARL GRAPPE pour un montant de 129 166,67 € HT soit 155 000 € TTC

Lots n° 11 PLOMBERIE SANITAIRE et **LOT n°12 CHAUFFAGE – VENTILATION** sont infructueux (absence d'offre). Le conseil communautaire propose de relancer la procédure pour ces 2 lots conformément au code des marchés publics

M. RACLE demande quel est le total financier de ces marchés.

M. HUGON répond que le total est de 1,3 M€ de travaux.

M. DOLE demande quelle est la différence par rapport à l'estimation initiale de la consultation.

M. HUGON répond que les travaux sont 200 000 € à l'estimation initiale.

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants aux lots attribués et de relancer en consultation selon les codes des marchés publics les Lots N°11 **PLOMBERIE SANITAIRE** et N°12 **CHAUFFAGE – VENTILATION**.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la signature des marchés de travaux concernant le projet de réhabilitation et de construction de l'école du Boulevard à Champagnole

☞ **AUTORISE** le Président à relancer les lots infructueux concernant le projet de réhabilitation et de construction de l'école du Boulevard à Champagnole

☞ **AUTORISE** le Président à signer les marchés ainsi que tout document afférent à ce dossier

2015.4.10. Demande subvention 2015 :MEDEF pour l'action de parrainage des demandeurs d'emploi. Mission Locale Sud Jura. Initiative Jura.

Rapporteur : M. Alain CUSENIER,

Lors de sa réunion du 7 mai dernier, la Commission Emploi, Formation et Pôle Viande a étudié les différentes demandes de subventions, venant d'organismes liés à l'emploi :

MEDEF Parrainage

Sur le territoire, 22 femmes et 12 hommes ont participé au réseau de parrainage du MEDEF en 2014. 8 personnes ont obtenu un CDI, 3 un CDD, 1 Contrat aidé non marchand, 1 création d'activité et 3 formations.

Le montant réalisé de la subvention 2014 s'élève à 7.152,73 € (budget prévisionnel : 10.000 €)

Pour la convention de parrainage 2015, il est demandé de reconduire la subvention prévisionnelle de 10.000 €, le montant définitif étant arrêté au regard du bilan financier de l'action.

La Mission Locale Sud Jura

Sur la Communauté de commune, la Mission Locale a accueilli 251 jeunes en 2014, dont 16 en ZRR.

Sur la base de 50 €/jeune issus de ZRR ou ZUS et 45 €/jeune pour les autres secteurs, la subvention sollicitée pour 2015 s'élève à 11 375 € (9.995 € réalisé en 2014).

Initiative Jura

Initiative Jura a pour vocation d'aider les créateurs repreneurs d'entreprises dans leurs démarches d'installation mais aussi, de les soutenir financièrement en leur attribuant des prêts d'honneur à taux 0%. Sur notre territoire, 8 projets de création ou reprise d'entreprises ont aboutis en 2014, créant ou soutenant 22 emplois, avec un montant de 66.904 € prêté.

Le montant de la subvention demandée pour l'année 2015 est calculé sur la base de 525 € par projet abouti l'année précédente, soit 4.200 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** l'attribution des subventions suivantes pour les actions soutenues en 2015 :
- MEDEF Parrainage : 10.000 €,
 - Mission Locale Sud Jura : 11.375 €,
 - Initiative Jura : 4.200 €

Questions diverses

Mme COMTE fait part d'une demande du Préfet qui souhaite que la communauté de communes s'occupe de l'organisation d'une commémoration mémorielle relative à une base canadienne à Supt durant la 1^{ère} Guerre mondiale. Les combattants canadiens étaient mobilisés pour exploiter le bois utilisé sur le front.

M. PERNOT souhaite informer les élus du Conseil que pour toutes les questions de la presse relative à des projets communautaires, les élus doivent renvoyer les journalistes à la communauté de communes. Des articles relatifs à l'OT et la Tourbière d'Andelot engagent des travaux de maîtrise d'ouvrage communautaire qui ne se feront peut-être pas cette année.

M. CHAMBAUD précise que pour la tourbière, il a bel et bien renvoyé la presse à la communauté de communes qui est maître d'ouvrage, mais que la presse écrit comme elle le souhaite.

M. SAILLARD informe sur les diagnostics d'assainissement non collectif à faire réaliser par les particuliers et communique sur les tournées de vidange.

M. BONJOUR informe qu'il faut le contacter pour qu'il puisse communiquer par le site Internet et autres canaux sur les manifestations des communes.

M. BLONDEAU fait part d'une difficulté rencontrée avec La Poste sur la distribution du courrier. Ce dysfonctionnement touche également d'autres communes du secteur

La séance est levée à 23h30.